

CAMPING LES 7 LAUX

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros

Siège social : Le Clapier 38570 THEYS

849 298 781 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 MARS 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE 02 MARS,
A 14 HEURES,**

Les associés de la Société CAMPING LES 7 LAUX , société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Clapier 38570 THEYS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13/03/2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélie GAUQUELIN, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Franck GAUQUELIN, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie GAUQUELIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement d'adresse du siège social suite décision communale,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Suppression des articles 26 à 28 des statuts et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du certificat de la mairie de Theys mentionnant d'une nouvelle numérotation des rues au profit de 250 Chemin de la Scia, 38570 THEYS, décide de procéder aux formalités modificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 250 Chemin de la Scia, 38570 THEYS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 26 à 28 des statuts correspondant aux dispositions diverses et transitoires d'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

Madame Aurélie GAUQUELIN
Gérante Associée

Monsieur Franck GAUQUELIN
Associé



